



**PRÉFÈTE  
DES DEUX-SÈVRES**

**Liberté  
Égalité  
Fraternité**

Direction Départementale des  
Territoires  
Service Transition Écologique,  
Réglementation, Sécurité  
Unité Droit des Sols Fiscalité de  
l'Urbanisme

dossier n° PC 079 329 22 K0062

date de dépôt : 14 décembre 2022  
date d'affichage de l'avis de dépôt : 14  
décembre 2022

demandeur : **URBA 450 SASU**, représenté  
par Madame **ANDRIEU Stéphanie**

pour : **construire une centrale  
photovoltaïque au sol sur la commune de  
Thouars comprenant la réalisation de deux  
postes de transformation et d'un poste de  
livraison.**

adresse terrain : **route de Puyraveau, à  
Thouars (79 100)**

Arrêté préfectoral  
accordant un permis de construire  
au nom de l'État  
La préfète des Deux-Sèvres,  
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du président de la République en date du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBEE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République en date du 18 octobre 2023 portant nomination du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort, Monsieur Patrick VAUTIER ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 décembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la demande de permis construire, pendant trente et un jours consécutifs, du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 27 décembre 2023 inclus ;

Vu la demande de permis de construire présentée le 14 décembre 2022 par URBA 450 SASU, représenté par Madame ANDRIEU Stéphanie demeurant 75 allée Wilhelm Roentgen, Montpellier (34 000) ;

Vu l'objet de la demande :

- pour construire une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Thouars comprenant la réalisation de deux postes de transformation et d'un poste de livraison ; la surface clôturée est d'environ 4,9 ha (soit un linéaire de clôture d'environ 1200 mètres) ;

- sur un terrain situé route de Puyraveau, à Thouars (79 100) ;
- pour une surface de plancher créée de 54 m<sup>2</sup> ;

Vu les pièces fournies en date du 10 février 2023 ;

Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes du Thouarsais approuvé le 4 février 2020 ;

Vu la localisation du projet en zone Ui du Plan Local d'Urbanisme intercommunal susvisé ;

Vu le règlement de la zone Ui ;

Vu l'avis favorable de la Communauté de communes du Thouarsais ainsi que la ville de Thouars en date du 31 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du Maire de Thouars en date du 24 février 2023 ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 6 mai 2023 de la direction générale de l'aviation civile, service national d'ingénierie aéroportuaire (DGAC – SNIA) ;

Vu l'avis réputé favorable en date du 6 mai 2023 de la direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie (DRAC) ;

Vu l'avis assorti de recommandations du 07 septembre 2023 de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAE) de la Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'avis favorable émis par le Commissaire Enquêteur dans son rapport de conclusion d'enquête publique en date du 25 janvier 2024 ;

Vu le mémoire en réponse à l'avis de la MRAE en date du 25 septembre 2023 ;

Vu le courrier du 29 janvier 2024 portant sur la reprise des délais d'instruction à compter du 26 janvier 2024 pour une durée de deux mois, conformément à l'article R.423-32 du code de l'urbanisme ;

Vu la convention de projet urbain partenarial (PUP) entre la ville de Thouars et la société Energy, pour permettre la prise en charge financière par le porteur de projet du coût des équipements publics, en application des articles L.332-11-3 et L.332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.424-4 du Code de l'urbanisme : « Lorsque la décision autorise un projet soumis à évaluation environnementale, elle comprend en annexe un document comportant les éléments mentionnés au I de l'article L. 122-1-1 du Code de l'environnement » (mesures ERC) ;

Considérant qu'aux termes de l'article R.111-26 du Code de l'urbanisme « Le permis ou la décision prise sur la déclaration préalable doit respecter les préoccupations d'environnement définies aux articles L.110-1 et L.110-2 du Code de l'environnement. Le projet peut n'être accepté que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si, par son importance, sa situation ou sa destination, il est de nature à avoir des conséquences dommageables pour l'environnement. Ces prescriptions spéciales tiennent compte, le cas échéant, des mesures mentionnées à l'article R. 181-43 du Code de l'environnement. » ;

Considérant que le projet relève de la rubrique 30 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement, et que de ce fait, il a fait l'objet d'une évaluation environnementale, de façon systématique ;

Considérant que le projet nécessite la mise en œuvre de mesures d'évitement, de réduction et de compensation.

## ARRÊTE

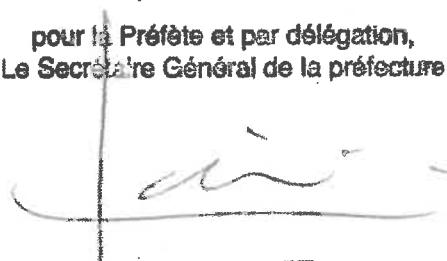
### Article unique :

Le permis de construire susvisé est **ACCORDÉ** sous réserve de respecter les mesures et caractéristiques du projet destinées à éviter les incidences négatives notables, à réduire celles qui ne peuvent être évitées et à compenser celles qui ne peuvent être évitées ni réduites.

Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation ainsi que les modalités de suivi des incidences du projet sont annexées au présent arrêté.

Fait à Niort, le **11 MARS 2024**

pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général de la préfecture



Patrick VAUTIER

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Ce recours peut être effectué au moyen de l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### **Durée de validité du permis :**

Conformément à l'article R.424-17 du Code de l'urbanisme, et en application du décret n°2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de 3 an(s) à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R.424-21 et R.424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une durée d'un an, sur demande de son bénéficiaire si les prescriptions d'urbanisme et les servitudes administratives de tous ordres auxquelles est soumis le projet n'ont pas évolué de façon défavorable à son égard. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

#### **Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13 407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

#### **Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers :** elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

#### **Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du Code des assurances.



## ANNEXE

Pour chacune des mesures suivantes il est précisé s'il s'agit d'une mesure d'Évitement (E), de Réduction (R) ou de suivi (S). Suivant la thématique considérée, la mesure peut être d'évitement OU de réduction.

| Domaine d'application, thèmes concernés             | Nature des mesures et domaine d'application  | Coût en C HT  | Exposé des effets attendus  | Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets  |
|---|--|---|---|---|
| Compatibilité avec les plans, schémas et programmes | <p>Réduction d'emprise (R)</p> <p>Conception du projet permettant la non-aggravation des débits de ruissellement (espacement entre panneaux, tables et rangées ; composition des pistes) (R)</p> <p>Maillage écologique local conservé (E)</p> <p>Absence de prélèvement en eau (E)</p> <p>Nombreuses mesures permettant d'éviter ou limiter les pollutions (voir plus loin) (R)</p>   | <p>Voir mesures sur les eaux superficielles</p> <p>Mesures intégrées dans la conception du projet</p> | <p>Assurer la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes,</p> <p>Réduire les incidences environnementales</p>  | <p>Suivi par le maître d'ouvrage</p>  |
| Risques majeurs                                     | <p>Conception du projet permettant la non-aggravation des débits de ruissellement (espacement entre panneaux, tables et rangées ; composition des pistes) (R)</p> <p>Prise en compte des prescriptions SDIS (R)</p> <p>Engins équipés d'extincteurs (R)</p> <p>Réalisation d'une étude géotechnique avant travaux (R)</p> <p>Travaux de décapage, de pose des pieux et de création des pistes réalisés hors jours de vent violent (E)</p> <p>Engins et camions conformes à la réglementation en vigueur en termes de rejet (E)</p> <p>Contrôle des engins (R)</p> <p>Pistes internes en graves concassées (R)</p> <p>Limitation du nombre de véhicules sur le chantier et de leur vitesse de circulation (R)</p> <p>Extinction des moteurs dès que possible (R)</p> <p>Durée réduite des travaux à environ 10 mois (R)</p> | <p>Voir mesures sur les eaux superficielles</p> <p>Mesures intégrées dans la conception du projet</p> | <p>Assurer la non aggravation des débits à l'aval du projet</p> <p> limiter le risque incendie</p> <p>Connaitre la stabilité des sols et assurer la pérennité du projet</p> | <p>Suivi par le maître d'ouvrage et le chef de chantier</p> <p>Accompagnement par des bureaux d'étude spécialisés</p> |
| Climat et qualité de l'air                          | <p>Limitation du nombre de véhicules sur le chantier et de leur vitesse de circulation (R)</p> <p>Extinction des moteurs dès que possible (R)</p> <p>Durée réduite des travaux à environ 10 mois (R)</p>   | <p>Mesures intégrées dans la conception du projet</p>   | <p> limiter les incidences indirectes des rejets de GES et poussières sur le climat</p>   | <p>Suivi régulier par le chef de chantier</p>   |
| Topographie   | <p>Limitation des terrassements (R)</p>  | <p>Mesures intégrées dans la conception du projet</p>   | <p>Eviter les modifications topographiques</p>  | <p>Suivi par le chef de chantier et le Maître d'œuvre</p>   |

| Domaine d'application, thèmes concernés | Nature des mesures et domaine d'application  | Coût en € HT  | Exposé des effets attendus  | Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets   |
|---|--|---|---|--|
| <p>Terres, sols, sous-sol</p>           | <p>Réduction d'emprise (R)</p> <p>Vérification régulière des engins de chantier et du matériel (E)</p> <p>Ravitaillement des gros engins de chantier par la technique dite de « bord à bord » (R)</p> <p>Engins et camions conformes à la réglementation en vigueur en termes de rejet (E)</p> <p>Limitation du nombre de véhicules sur le chantier et de leur vitesse de circulation (R)</p> <p>Durée réduite des travaux de l'ordre de 7 mois (dans des conditions météorologiques optimales) (R)</p> <p>Contrôle des engins (R)</p> <p>Pistes internes en graves concassées (R)</p> <p>Conception de la centrale permettant la libre circulation de l'air sous les panneaux (E)</p> <p>Surélévation locaux techniques (R)</p> <p>Utilisation de matériaux perméables (R)</p> <p>Limitation des terrassements (R)</p> <p>Limitation de la surface destinée au stockage et des pistes de circulation (R)</p> <p>Espacement des panneaux permettant le maintien du couvert végétal (R)</p> <p>Respect des consignes anti-pollution, formation du personnel (E)</p> <p>Gestion et évacuation des déchets de chantier (R)</p> <p>Mise à disposition de kits anti-pollution propres (R)</p> <p>Réalisation d'une étude géotechnique avant le commencement des travaux (R)</p> | <p>Mesures intégrées dans la conception du projet</p> | <p>Eviter toute pollution du sol ou du sous-sol</p> <p>Eviter toute pollution du sol ou du sous-sol</p> <p>Eviter toute pollution du sol ou du sous-sol</p> | <p>Suivi régulier par le chef de chantier</p> <p>Formation du personnel</p> <p>Respect des consignes et des cahiers des charges par les sous-traitants</p> |



| Domaine d'application, thèmes concernés                        | Nature des mesures et domaine d'application   | Coût en € HT  | Exposé des effets attendus  | Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets  |
|--|---|---|---|---|
| <p><b>Eaux superficielles</b><br/><b>Eaux souterraines</b></p> | <p>Nettoyage et entretien sans utilisation de produits chimiques (E)</p> <p>Composition des panneaux n'entraînant aucun phénomène de pollution (E)</p> <p>Pistes transparentes d'un point de vue hydraulique (R)</p> <p>Création de haie (1 200 ml) (R)</p> <p>Espacement des modules, tables et rangées favorisant l'écoulement des eaux de ruissellement et limitant le recouvrement du sol (R)</p> <p>Mise en place de système d'assainissement autonome pour la base de via et citernes d'eau pour l'alimentation en eau potable (E)</p> <p>Vérification régulière des engins de chantier et du matériel (E)</p> <p>Respect des consignes anti-pollution (E)</p> <p>Mise à disposition de kits anti-pollution propres (R)</p> <p>Réduction du nombre d'engin sur site (R)</p> <p>Gestion et évacuation des déchets de chantier (R)</p> <p>Travaux réalisés hors des périodes de fortes pluies (R)</p> <p>Maintien de la végétation existante (E)</p> <p>Surface réduite des aires de chantier (R)</p> <p>Mode de gestion des eaux pluviales du site conservé (R)</p> <p>Utilisation de matériaux perméables pour les pistes (R)</p> <p>Réduction d'emprise (R)</p> <p>Durée réduite des travaux (R)</p> | <p>Coût comptabilisé dans le volet « paysage »</p> <p>Mesures intégrées dans la conception du projet</p> <p>Mesures intégrées à la conception du projet</p> | <p>Réduire les incidences sur les eaux superficielles</p> <p>Limitier les modifications de débit et les sens d'écoulement</p> <p>Éviter une pollution</p> | <p>Suivi régulier par le chef de chantier et le Maître d'œuvre</p> <p>Formation du personnel</p> <p>Respect des consignes et des cahiers des charges par les sous-traitants</p> |
| <b>Zones humides</b>   | <p>Sans objet</p> <p>Réduction d'emprise (R)</p>  | <p>Sans objet</p>   | <p>Sans objet</p> <p>Limitier le nombre de perceptions</p> <p>Réduire les impacts visuels forts du chantier</p>   | <p>Sans objet</p> <p>Suivi régulier du chantier par le Maître d'œuvre</p>   |
| <b>Paysage et patrimoine</b>                                   | <p>Choix d'implantation du projet (voir mesures en phase exploitation) (R)</p> <p>Intégration paysagère des locaux techniques et divers éléments du projet (R)</p>  | <p>Mesures intégrées à la conception du projet</p>  | <p>Limitier le nombre de perceptions</p> <p>Réduire les impacts visuels forts du chantier</p>   | <p>Suivi régulier du chantier par le Maître d'œuvre</p>   |

| Domaine d'application, thèmes concernés                                      | Nature des mesures et domaine d'application   | Coût en C HT   | Exposé des effets attendus   | Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets  |
|--|---|--|--|---|
| <p><b>Paysage et patrimoine</b></p>  | <p>Plantation de haie en bordure du parc (1 200 m) (R)</p> <p>Travaux programmés et structurés selon un planning précis (R)</p> <p>Chantier nettoyé en fin de journée (R)</p> <p>Plateformes de chantier et délaissés évacués à la fin des travaux (R)</p>  | <p><b>40 C/ML soit 48 000 C</b></p> <p>Mesures intégrées à la conception du projet</p> | <p>Limiter le nombre de perceptions</p> <p>Réduire les impacts visuels forts du chantier</p>   | <p>Suivi régulier du chantier par le Maître d'Œuvre</p>   |
| <p><b>Contexte socio-économique, agricole, humain et biens matériels</b></p> | <p>Mesures d'intégration paysagères (voir ci-dessus) (R)</p> <p>Choix du site (R)</p> <p>Site clôturé (E)</p> <p>Mise en place d'une signalisation adaptée pour prévenir les risques d'intrusion (R)</p> <p>Interdiction du brûlage des déchets (E)</p> <p>Engins équipés d'extincteurs (R)</p> <p>Interdiction de stationner en dehors des zones identifiées sur le chantier (R)</p> <p>Signalisation du chantier et de la sortie des camions (R)</p> <p>Respects des sens de circulation et consignes de circulation lors de la traversée du site de la centrale photovoltaïque (R)</p> <p>Communication des dates de passages des convois exceptionnels (R)</p> <p>Engins conformes à la réglementation en vigueur en matière de bruit afin de ne pas gêner le voisinage (E)</p> <p>Conservation des cordons boisés existants en périphérie (R)</p> <p>Limitation de l'usage des sirènes (R)</p> <p>Pistes réalisées en en gravas concassées (R)</p> <p>Arrosage en période sèche, en cas de mise en suspension des poussières (R)</p> <p>Absence de travaux en période de vents importants (R)</p> <p>Limitation de la vitesse de circulation sur le chantier (R)</p> <p>Gestion et tri des déchets (R)</p> <p>Consultation des services gestionnaires des réseaux avant le commencement des travaux et application des précautions spécifiques communiquées (E)</p> <p>Travaux réalisés selon le guide d'application de la réglementation relative aux travaux et du code du travail (E)</p> <p>Travaux réalisés aux heures et jours ouvrables (R)</p> <p>Durée de travaux réduite (R)</p> <p>Réduction d'emprise (R)</p> <p>Consultation des services gestionnaires des réseaux avant le commencement des travaux et application des précautions spécifiques communiquées (E)</p> | <p>Mesures intégrées à la conception du projet</p>                                     | <p>Réduction des effets sur les activités touristiques et de loisirs</p> <p>Limitation du risque d'intrusion</p> <p>Limiter le risque de départ et propagation d'un incendie</p> <p>Assurer la sécurité routière</p> <p>Limitation des nuisances sonores</p> <p>Limitation des émissions atmosphériques</p> <p>Limitation du risque sur le personnel présent en phase chantier et maintien de l'intégrité des réseaux</p> <p>Limiter l'ensemble des incidences</p> | <p>Suivi régulier du chantier par le Maître d'œuvre</p> <p>Prescriptions environnementales à imposer aux sous-traitants</p> |



| Domaine d'application, thèmes concernés  | Nature des mesures et domaine d'application  | Coût en € HT   | Exposé des effets attendus  | Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets   |
|--|--|--|---|--|
| Milieu naturel   | <p><b>Mesures d'évitement</b><br/>                     ME1 : Redéfinition des caractéristiques du projet (= MR1)<br/>                     ME2 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu</p> <p><b>Mesures de réduction</b><br/>                     MR1 : Redéfinition des caractéristiques du projet (= ME1)<br/>                     MR2 : Dispositif préventif de lutte contre une pollution<br/>                     MR3 : Lutte contre le risque incendie<br/>                     MR4 : Adaptation de la période des travaux sur l'année<br/>                     MR5-1 : Travaux hors période nocturne<br/>                     MR5-2 : Débroussaillage latéral<br/>                     MR6 : Clôture spécifique<br/>                     MR7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes<br/>                     MR8 : Plantation de haies<br/>                     MR9 : Raccordement aérien<br/>                     MR10 : Dispositif d'accueil de la faune</p> <p><b>Mesures de suivi</b><br/>                     MS1 : Veille écologique sur la colonisation et la prolifération des espèces exotiques envahissantes pendant la phase de chantier (S)</p> <p><b>Mesures d'accompagnement</b><br/>                     MA1 : Balisage des habitats évités<br/>                     MA2 : Renforcement des populations d'Origan</p> | <p>Mesures intégrées à la conception du projet</p> <p>Mesures intégrées à la conception du projet</p> <p>Intégré au suivi<br/>                     48 000 €<br/>                     Sans surcoût<br/>                     2 400 €</p> <p>3 visites soit env.<br/>                     4 500 €</p> <p>1 750 €<br/>                     3 000 €</p> | <p>Eviter de détruire une partie des habitats de végétations et habitats d'espèces</p> <p>Eviter la mortalité d'espèce et l'exil de la faune<br/>                     Réduire l'effet sur les espèces en phase de reproduction ou phase de plus grande sensibilité des espèces</p> <p>S'assurer du maintien de la diversité locale et de l'efficacité des mesures<br/>                     Eviter la colonisation par des espèces exotiques envahissantes</p> <p>S'assurer du respect des zones de chantier<br/>                     Favoriser la reproduction de l'Azuré du serpolet</p> | <p>Information du personnel intervenant durant les travaux</p> <p>Suivi régulier du chantier par le Maître d'œuvre</p> <p>Accompagnement par un bureau d'études naturalistes</p> |
| Raccordement (les modalités de travaux du raccordement seront définies ultérieurement par GEREDIS) | <p>Réseaux électriques GEREDIS enfoncés le long de la voie publique (R)<br/>                     Réalisation simultanée de la tranchée, pose de câble et remblaiement (R)<br/>                     Emprise de chantier réduite à quelques mètres linéaires (R)<br/>                     Longueur de câble enfouie/jour : 500 m (R)</p>   | <p>Définis ultérieurement par ENEDYS</p>   | <p>Limiter les incidences du raccordement sur les terres, sols, sous-sols, milieux naturels, milieu humain, paysage<br/>                     Incidences limitées d'un point de vue temporel et géographique</p>   | <p>Suivi réalisé par GEREDIS</p>   |

La création de haies présentera un coût d'environ 48 000 €.  
 Le suivi écologique réalisé en phase chantier (3 visites de site et production d'un rapport) représentera un coût de 4 500 € (hors déplacement).  
 La mise en place de piériers présentera un coût d'environ 2 400 €.  
 Le balisage des zones évitées représente un coût d'environ 1 750 €.  
 Le renforcement des populations d'Origan représente un coût d'environ 3 000 €.

La mise en place des mesures spécifiques citées précédemment représentera donc un coût total de 59 650 €. Les coûts liés aux autres mesures sont intégrés à la conception du projet.

**Mesures prises lors du fonctionnement de la centrale photovoltaïque.**

Pour chacune des mesures suivantes il est précisé s'il s'agit d'une mesure d'Évitement (E), de Réduction (R) ou de suivi (S). Suivant la thématique considérée, la mesure peut être d'évitement OU de réduction.

| Domaine d'application, thèmes concernés             | Nature des mesures et domaine d'application   | Coût en C HT                                   | Exposé des effets attendus  | Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets   |
|---|---|--|---|--|
| Compatibilité avec les plans, schémas et programmes | Conception du projet permettant la non-aggravation des débits de ruissellement (espacement entre panneaux, tables et rangées ; composition des pistes) (R)<br>Maillage écologique local conservé (E)<br>Absence de prélèvement en eau (E)<br>Nombreuses mesures permettant d'éviter ou limiter les pollutions (voir plus loin) (R)  | Mesures intégrées dans la conception du projet | Assurer la compatibilité du projet avec les plans, schémas et programmes,<br>Réduire les incidences environnementales                                     | Suivi par le maître d'ouvrage  |
| Risques majeurs                                     | Réalisation d'une étude géotechnique avant le commencement des travaux (R)<br>Installation d'une réserve incendie (R)<br>Portails adaptés au matériel des services de secours (R)<br>Piste périphérique de 5 m de large minimum (R)<br>Locaux et engins équipés d'extincteur (R)<br>Transmission des plans et coordonnées aux SDIS (R)  | Mesures intégrées dans la conception du projet | Connaître la stabilité des sols et assurer la pérennité du projet<br>Limiter le risque incendie   | Suivi par le maître d'ouvrage et le chef de chantier<br>Accompagnement par des bureaux d'étude spécialisés |
| Climat et qualité de l'air                          | Conception de la centrale permettant la libre circulation de l'air sous les panneaux (E)<br>Maintien du couvert végétal sur le site (R)<br>Espacement des panneaux permettant le maintien du couvert végétal (R)  | Mesures intégrées dans la conception du projet | Eviter les variations locales de température  | Suivi par le personnel assurant l'entretien du site  |
| Terres, sols, sous-sol                              | Vérifications régulières des véhicules légers utilisés et des installations (E)<br>Aucune utilisation de produits chimiques (E)<br>Composition des pistes en matériaux perméables et pistes transparentes d'un point de vue hydraulique (R)<br>Installation des locaux techniques sur un lit de remblais (R)<br>Recolonisation naturelle des surfaces mises à nues au cours des travaux d'aménagement (R)   | Mesures intégrées dans la conception du projet | Eviter toute pollution du sol et du sous-sol<br>Préservation de la stabilité des sols et du sous-sol  | Suivi par le personnel assurant l'entretien du site  |
| Topographie   | Conservation de la topographie du site (R)<br>Réduction d'emprise (R)   | Mesures intégrées dans la conception du projet | Eviter une nouvelle modification topographique, éviter les terrassements d'envergure  | -  |
| Eaux superficielles<br>Eaux souterraines            | Nettoyage et entretien sans utilisation de produits chimiques (E)<br>Composition des panneaux n'entraînant aucun phénomène de pollution (E)<br>Pistes en gravas concassés et transparentes d'un point de vue hydraulique (R)<br>Espacement des modules, tables et rangées favorisant l'écoulement des eaux de ruissellement et limitant le recouvrement du sol (R)<br>Reprise naturelle de la végétation (R)<br>Plantation d'un linéaire de 1 200 m de haies (R)<br>Absence de prélèvement en eau (E) | Mesures intégrées dans la conception du projet | Eviter une pollution<br>Limiter les modifications de débit et les sens d'écoulement.<br>Limiter les phénomènes d'érosion des sols et d'accumulation d'eau | Suivi par le personnel assurant l'entretien du site et par le maître d'ouvrage                             |

| Domaine d'application, thèmes concernés                       | Nature des mesures et domaine d'application   | Coût en C HT   | Exposé des effets attendus  | Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets       |
|---|---|--|---|--|
| Zones humides   | <p>Sans objet</p> <p>Choix de l'emplacement du parc (R)<br/>Réduction d'emprise (R)</p>   | <p>Sans objet</p>  | <p>Sans objet</p>   | <p>Sans objet</p>  |
| Paysage et patrimoine   | <p>Caractéristique physique du parc (hauteur des panneaux, orientation, choix de l'emplacement et de la couleur des locaux, couleur des panneaux, pistes en grave) (R)<br/>Plantation des haies en bordure du parc (R)</p>  | <p>Mesures intégrées dans la conception du projet<br/>Entretien 4 500 € par an sur les 5 premières années d'exploitation (10 C ml/an) soit au total 22 500 €</p> | <p>Insertion paysagère du site dans son environnement</p>   | <p>Suivi par le personnel assurant l'entretien du site</p> |
| Contexte socio-économique, agricole humain et biens matériels | <p>Portail fermé à clé et clôture entourant le site pour éviter les intrusions (E)<br/>Mise en place d'un système de surveillance par caméra (R)<br/>Interdiction de tout brûlage (E)<br/>Création de pistes périphériques de 5 m de large (R)<br/>Piste d'accès conforme aux prescriptions du SDIS (R)<br/>Fermeture des porchals d'accès compatible avec les outils des sapeurs-pompiers (R)<br/>Réserve incendie de 60 m³ (R)<br/>Mise en place d'une organisation interne (R)<br/>Extincteurs dans les locaux techniques (R)<br/>Raccordement au poste électrique ENEDIS en souterrain (R)<br/>Onduleurs et ventilateurs ne fonctionnant pas la nuit et respectant la réglementation concernant les émissions sonores (R)<br/>Paratonnerre, parafoudre et protection électrique contre les surintensités (E)<br/>Résistance aux mauvaises conditions climatiques (vent, neige) (R)<br/>Choix du site (R)<br/>Entretien réduit (R)<br/>Réalisation d'une étude sur l'éblouissement (R)</p> | <p>Mesures intégrées dans la conception du projet</p>  | <p>Eviter les risques sur les tiers<br/>Prévenir le risque incendie<br/>Limiter les gênes sonores<br/>Limiter les effets de miroitement<br/>Limiter les risques liés aux conditions climatiques<br/>Limiter les nuisances sur la population locale<br/>Estimer la potentielle gêne visuelle pour les pilotes en approche de l'aérodrome</p> | <p>Suivi par le personnel assurant l'entretien du site</p> |
| Milieu naturel  | <p><b>Mesures d'évitement</b><br/>ME1 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=MRI)<br/>ME2 : Absence totale d'utilisation de produits phytosanitaires et de tout produit polluant ou susceptible d'impacter négativement le milieu<br/><b>Mesures de réduction</b><br/>MR3 : Redéfinition des caractéristiques du projet (=ME1)<br/>MR5-1 : Travaux hors période nocturne<br/>MR6 : Clôture spécifique<br/>MR7 : Lutte contre les espèces exotiques envahissantes<br/>MR10 : Dispositif d'accueil de la faune</p>   | <p>Mesures intégrées dans la conception du projet</p>  | <p>Favoriser le maintien de la faune et de la flore locale<br/>Eviter une rupture des continuités écologiques</p>   | <p>Suivi écologique par un bureau d'études naturaliste</p> |

| Domaine d'application, thèmes concernés  | Mature des mesures et domaine d'application  | Coût en € HT                                    | Exposé des effets attendus   | Modalités de suivi de ces mesures et de leurs effets       |
|--|--|---|--|--|
|  | <p>Mesures de suivi<br/>#S21) Suivi écologique en phase de fonctionnement (S)<br/>(3 passages faune et 3 flore/habitats la première année puis N+3, N+5, N+10, N+15, N+20, N+25 et N+30. Le suivi pourra être maintenu ou stoppé en fonction de ces premières campagnes et de l'efficacité des mesures mises en place.</p> | <p>6 000<br/>€/campagnes<br/>total 48 000 €</p> | <p>S'assurer de l'efficacité des autres mesures</p>                                      | <p>Suivi écologique par un bureau d'études naturaliste</p> |
| <p>Raccordement (URBA 450 ne maîtrise pas les modalités de travaux du raccordement qui seront définies ultérieurement par GEREDIS)</p> | <p>Câbles posés sur un lit de sable et surmontés d'un grillage avertisseur (R)<br/>câbles souples et imperméables (R)</p>  | <p>Défini ultérieurement par GEREDIS</p>        | <p>Limiter les incidences vis-à-vis des risques<br/>Assurer la sécurité des ouvrages</p> | <p>Suivi et entretien réalisé par GEREDIS</p>              |

Le suivi écologique présentera un coût total d'environ 48 000 €. Le suivi pourra être arrêté ou poursuivi en fonction des résultats obtenus et de l'efficacité des mesures mises en place. L'entretien des haies créées présentera un coût total de 22 500 € sur les 5 premières années d'exploitation.

La mise en place des mesures spécifiques citées précédemment représentera donc un coût total de 70 500 €. Les coûts liés aux autres mesures sont intégrés à la conception du projet.

- La mise en place des mesures spécifiques en phase chantier représentera un coût total de 59 650 €.
- La mise en place des diverses mesures spécifiques en phase exploitation représentera un coût de 70 500 €.
- Les coûts liés aux autres mesures sont intégrés à la conception du projet.